

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Date de la convocation : 02/09/2026

Le jeudi 10 septembre 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Marie DELCAYRE, Jean-Michel DOYEN, Stéphan POUGET, Pascal SANLEFRANQUE, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Marine LENOIR, Lucie RYCKEWAERT, Paul MARION
Présents : 16	
Représentés : 2	
Absents et excusés : 1	
Pour : 18	Représentés : Aline CHEVALIER représentée par Sébastien BRAYLÉ, Martine GRANET représentée par Peggy AMALBERT
Contre : 0	Excusés : Sandrine CARAMELLI
Abstentions : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Géraldine NOEL

Délibération n°DE_2026_55

Objet : Convention d'entente et de mutualisation opérant mise à disposition de personnel et matériel afin de réaliser du curage des fossés entre la commune de Técou et la commune de Cadalen

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 qui précise que : "Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune."

Vu la possibilité reconnue aux personnes publiques d'accomplir en commun certaines tâches et de recourir à leurs propres moyens pour assurer les missions répondant à leurs besoins, sans obligation de mise en concurrence lorsque les prestations sont exclusivement réalisées dans leur intérêt,

Vu le projet de convention d'entente et de mutualisation opérant une mise à disposition de personnel et matériel afin de réaliser du curage de fossés entre la commune de Técou et la commune de Cadalen annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes de définir, par convention, les modalités de mise à disposition réciproque de personnel et de matériels, la répartition des charges financières, les responsabilités et les garanties assurantielles dans le respect des règles applicables aux agents territoriaux, illustrées notamment par les convention de mise à disposition prévoyant la durée, la quotité, le remboursement des rémunérations et charges sociales et, le cas échéant, le versement de compléments indemnitaires,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et de mutualisation opérant une mise à disposition de personnel et matériel afin de réaliser du curage de fossés entre la commune de Técou et la commune de Cadalen et tous autres documents nécessaires à ce dossier.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

La secrétaire,

Géraldine NOEL

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'G' and 'N' with a long horizontal stroke.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026

Date de reception de l'AR: 11/09/2026

081-218100469-DE_2026_55-DE

A G E D I

Mise en ligne le 15/09/2026